



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **METROPOLE DU GRAND PARIS**

# SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 22 MARS 2023

CM2023/03/22/02 : CENTRE AQUATIQUE DU FORT D'AUBERVILLIERS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE D'AUBERVILLIERS

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5219-1 II 4°b),

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain CM2019/10/11/07-B du 11 octobre 2019, portant sur l'attribution de fonds de concours dédiés au financement des centres aquatiques sites d'entrainement des jeux olympiques et déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à accorder au centre aquatique pour un montant maximum de quatre (4) millions d'euros,

**Vu** le projet d'avenant 1 à la convention bilatérale de financement prolongeant le délai de caducité d'un an,

Considérant que la livraison des travaux est retardée d'un (1) an,

**Considérant** que cet avenant au délai de caducité du fonds de concours ne remet pas en cause la mise en service de l'équipement dans le cadre des entrainements pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230322-CM2023-03-22-02-DE Date de télétransmission : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement du centre aquatique du fort d'Aubervilliers conclue avec la ville d'Aubervilliers.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents de la convention de financement fixant les modalités de versement de ladite subvention.

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS: 17 (Monsieur Jinny BAGE, Madame Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Emile MEUNIER, Monsieur François BECHIEAU, Monsieur David BELLIARD représenté par Monsieur Sylvain RAIFAUD, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Virginie DASPET, Madame Anne de RUGY, Monsieur François DECHY, Madame Antoinette GUHL, Madame Sinda MATMATI, Monsieur Emile MEUNIER, Monsieur Philippe MONGES, Madame Hélène PECCOLO représentée par Madame Antoinette GUHL, Madame Karina PEREZ, Madame Carine PETIT, Monsieur Sylvain RAIFAUD, Madame Anne SOUYRIS)

NPPV: 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication